



Bureau des radiocommunications

(N° de Fax direct +41 22 730 57 85)

**Lettre circulaire
CR/296**

13 février 2009

Aux Administrations des Etats Membres de l'UIT

Objet: Règles de procédure approuvées par le Comité du Règlement des radiocommunications

A l'attention du Directeur général

Madame, Monsieur,

1 Conformément aux dispositions des numéros 13.12 et 13.14 du Règlement des radiocommunications, le Comité du Règlement des radiocommunications (RRB), à sa 49ème réunion (1er - 5 décembre 2008), a approuvé des Règles de procédure nouvelles ou modifiées.

2 Les Règles de procédure nouvelles ou modifiées figurent dans les pages de remplacement ci-annexées correspondant à celles du volume récemment publié (l'édition de 2005 des Règles de procédure dont il est question dans la Circulaire CR/249). Toutes les nouvelles Règles ou modifications de Règles existantes reproduites en Annexe sont applicables avec effet immédiat.

Veillez agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

Valery Timofeev
Directeur du Bureau des radiocommunications

Annexe: [Règles de procédure - Edition de 2005 - Mise à jour 8](#)

Distribution:

- Administrations des Etats Membres de l'UIT
- Membres du Comité du Règlement des radiocommunications